

MAIRIE
DE
AMBÉRIEUX EN
DOMBES



AIN

Conseil municipal
du 10 août 2022 à 20h00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi dix août à vingt heures, le Conseil Municipal d'Ambérieux en Dombes dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie d'Ambérieux en Dombes, sous la présidence de Mme Christine FORNÈS, Maire.

Convocation a été faite le 3 août 2022

Membres en	
exercice	19
Présents	12
Votants	17
Pouvoirs	5

Présents : Christine FORNÈS, Pierre ROSET, Brigitte ROCHE, Dominique FATOME, Marie-Noëlle JAY, Agnès REBUT, Christelle ABRAZIAN, Frank CORDIER, Mélanie PROST, Vincent HOANG, Carole PROTIERE, Annelise MAZILLE

Absents excusés : Christophe SELIG donne pouvoir à Brigitte ROCHE, Sylvie ROSIER donne pouvoir à Dominique FATOME, Guillaume FOUCAUT donne pouvoir à Christine FORNÈS, Christophe SAINT-CYR donne pouvoir à Vincent HOANG et M Mathieu GUINET donne pouvoir à Frank CORDIER.

Absents : Alex COLOMB, Damien BOUHOUB

Secrétaire de séance : Pierre ROSET

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 21 juillet 2022

Le compte-rendu du procès-verbal du 21 juillet est approuvé à l'unanimité

2. Enfance – Ecole

• Règlement intérieur du service Enfance Jeunesse

20h17 arrivée de Madame Agnès REBUT

Madame le Maire rappelle que suite à la reprise des activités gérées par l'association Oxy'jeunes, à savoir la cantine, le périscolaire, les Nouvelles Activités Périscolaires ainsi que le Centre de Loisirs il convient de mettre en place un règlement intérieur.

Ce règlement intérieur pour le service Enfance-jeunesse est nécessaire pour encadrer le fonctionnement des services proposés. Il sera transmis à chaque famille utilisatrice du service

ACCORD UNANIMITE

Mme Brigitte ROCHE s'interroge sur le fait que le service soit utilisable pour les enfants de 3 à 18 ans. Auparavant, l'association proposait des activités pour les adolescents pendant les vacances scolaires. La commission a proposé de ne pas fermer cette possibilité.

Mme Christelle ABRAZIAN demande si les enfants déscolarisés de 17 ans peuvent participer aux activités. Ils pourront y participer s'ils ont moins de 18 ans.

Mme Annelise MAZILLE demande si le cas des PAI sont prévus. Dans le règlement intérieur il est prévu dans chaque sous-partie les conditions pour les PAI. Mme Christelle ABRAZIAN propose de rajouter que seules les familles des PAI alimentaires doivent fournir le goûter et le repas de l'enfant.

Mme Carole PROTIERE demande si le logiciel sera le même que celui de l'association. Aujourd'hui, nous n'avons pas encore l'information mais la commune essaiera de faire au plus simple.

Mme Carole PROTIERE demande quand les dossiers d'inscriptions pourront être transmis aux familles, ils seront transmis dès que le conseil se sera positionné sur les différents éléments.

Monsieur Pierre ROSET ajoute que l'association devra rendre des comptes, notamment par rapport à leur trésorerie. Qu'est-ce qu'il va en devenir dans la mesure où le financement provient de la CAF, des Communes et des Parents. Madame le Maire s'interroge également sur le fait qu'il y ait de l'argent dans les caisses et qu'ils n'avaient pas remplacé certains personnels absents.

Mme Carole PROTIERE ajoute que l'association a débarrassé du matériel, à priori ils ont repris leur matériel. Par exemple, certains livres donnés à l'association proviennent de la BCD, il y a également le mobilier. Les enfants vont rentrer sans jouets au 1^{er} septembre. Madame le Maire précise que la bibliothèque de Châtilлон sur Chalaronne va nous donner des livres et un appel au don pourra être effectué pour des jeux.

3. Finances – économie

• Tarifs du service Enfance-Jeunesse

Dans la continuité de l'élaboration du règlement intérieur du service Enfance Jeunesse, Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de ce service.

Il est présenté au conseil municipal les propositions de tarifs :

Service	Description	Coût unitaire
PERISCOLAIRE Enfants Ambérieux et Sainte Olive	QF1 (0€ à 450€)	1,39 €
	QF2 (451 à 660€)	1,54 €
	QF3 (661 à 765€)	1,71 €
	QF4 (à partir de 766€)	1,90 €
PERISCOLAIRE Enfants Communes extérieures	QF1 (0€ à 450€)	1,79 €
	QF2 (451 à 660€)	1,99 €
	QF3 (661 à 765€)	2,22 €
	QF4 (à partir de 766€) -	2,47 €
CANTINE sauf mercredi	Réservation classique	4,65 €
	Réservation d'urgence	5,65€
	Repas enseignants, intervenants	4,65 €

CANTINE MERCREDI Enfants Ambérieux et Sainte Olive	QF1 (0€ à 450€) prix du repas + 2 heures de surveillance périscolaire	7,43 €
	QF2 (451 à 660€) prix du repas + 2 heures de surveillance périscolaire	7,73 €
	QF3 (661 à 765€) prix du repas + 2 heures de surveillance périscolaire	8,07 €
	QF4 (à partir de 766€) prix du repas + 2 heures de surveillance périscolaire	8,45 €
CANTINE MERCREDI	QF1 (0€ à 450€) prix du repas + 2 heures de surveillance périscolaire	8,23 €

Enfants communes extérieures	QF2 (451 à 660€) prix du repas + 2 heures de surveillance périscolaire	8,63 €
	QF3 (661 à 765€) prix du repas + 2 heures de surveillance périscolaire	9,09 €
	QF4 (à partir de 766€) prix du repas + 2 heures de surveillance périscolaire	9,59 €
NAP	Nouvelles Activités Périscolaires (heures prises en charge par la mairie)	Non payant
CENTRE DE LOISIRS Enfants Ambérieux et Sainte Olive	Repas	4,65 €
	QF1 (0€ à 450€) tarif horaire	1,39 €
	QF2 (451 à 660€) tarif horaire	1,54 €
	QF3 (661 à 765€) tarif horaire	1,71 €
	QF4 (à partir de 766€) tarif horaire	1,90 €
CENTRE DE LOISIRS Enfants Communes extérieures	Repas	4,65 €
	QF1 (0€ à 450€) tarif horaire	1,79 €
	QF2 (451 à 660€) tarif horaire	1,99 €
	QF3 (661 à 765€) tarif horaire	2,22 €
	QF4 (à partir de 766€) tarif horaire	2,47 €
Indemnité forfaitaire de retard	Retard à partir de 18h30	35,00 €

ACCORD UNANIMITE

Madame le Maire précise que les NAP, sont issus des rythmes scolaires, si nous restons dans la philosophie initiale, les NAP devraient être obligatoires et gratuites. Il a été constaté que des enfants viennent de façon irrégulière et parfois avec un système à la carte, cela pose des difficultés de gestion, de recrutement et de renouvellement d'activités. Le levier pour limiter ces difficultés, c'est de mettre ce service payant. En moyenne, 180 enfants étaient inscrits ce qui correspond à 11, 12 groupes. Aujourd'hui, nous avons un vivier de 8 intervenants qualifiés (animateur, ATSEM, intervenants extérieurs). Madame le Maire propose 3 solutions : continuer la prise en charge des NAP en intégralité par les mairies, si on veut un vrai service de qualité il faut envisager un paiement minime de 0.5€ par heure de NAP (soit 70€ l'année) ; possibilité d'un forfait demandé au trimestre (15€ par trimestre). Madame le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de s'exprimer sur cette question. Monsieur Pierre ROSET indique que rendre payant les NAP poserait plusieurs problématiques notamment pour les familles qui seraient en difficulté, et la qualité du service. Il souligne également que ce n'est pas le moment opportun pour le faire. Madame Christelle ABRAZIAN rejoint ces idées mais ajoute que mettre un tarif améliorerait la qualité des services. Monsieur Vincent HOANG demande s'il est possible de mettre une caution pour que les familles respectent les inscriptions. Madame Carole PROTIERE est partagée entre les deux solutions car le paiement permettrait aussi de sélectionner les enfants qui sont motivés pour les activités mais c'est aussi mal venu de modifier le fonctionnement maintenant, d'autant plus que les rythmes scolaires seront revus pour la rentrée 2024. Monsieur Frank CORDIER indique qu'il pourrait être intéressant pour avoir plus d'intervenants de faire l'école jusqu'à 16h30 tous les jours et des activités le vendredi après-midi. Madame le Maire précise que pour les enfants, il est préférable qu'ils ne finissent pas l'école à 16h30 tous les jours pour des raisons d'apprentissage. Madame Annelise MAZILLE, Madame Mélanie PROST et Madame Brigitte ROCHE se positionnent en indiquant que c'est trop tôt pour faire payer ce service. Madame Agnès REBUT propose de demander au cours de l'année scolaire aux parents ce qu'ils souhaiteraient dans le cadre

des NAP. Madame Marie-Noëlle JAY craint que faire payer les NAP pénalise les familles qui respectent les inscriptions de leurs enfants.

Madame le Maire a proposé au conseil de se prononcer sur le coût des NAP (maintien de la gratuité 13 personnes, abstention 2 et payant 2)

4. Personnel

• Reprise en régie d'une activité privée – situation des salariés

Madame le Maire rappelle que par délibération du 21 juillet 2022, le conseil municipal a décidé de procéder à la reprise en régie directe des activités gérées par l'association Oxy'jeunes.

Cette activité constituant une entité économique autonome et relevant d'un service public administratif, il appartient à la commune de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail.

Le transfert des salariés est prévu par l'article L1224-3 du code du travail qui précise que la collectivité doit proposer à chacun des salariés « un contrat de droit public, à durée indéterminée ou déterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents « contractuel » de la personne publique contrairement, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires » les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

En raison de ces règles, la commune doit proposer aux salariés d'Oxy'jeunes un transfert au sein de la commune d' Ambérieux en Dombes.

Par délibération du 21 juillet, le conseil municipal a anticipé la création d'emplois au tableau des emplois permanents de la commune afin de permettre la reprise de ce personnel.

Madame le Maire expose les difficultés de la commune d'avoir les informations de la part de l'association concernant ces salariés ainsi que l'urgence au regard de la rentrée de septembre 2022. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de reprise du personnel de l'association Oxy'jeunes et d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats correspondant au tableau des emplois de la commune.

ACCORD UNANIMITE

• Apprentissage service Enfance-jeunesse

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge une partie du coût de la formation de l'apprenti en CFA. Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Dans le cadre de la reprise des salariés de l'association Oxy'jeunes, un jeune est actuellement en contrat d'apprentissage, c'est pourquoi il convient de se positionner sur ce contrat d'apprentissage pour le service enfance jeunesse, et il est proposé au conseil municipal de prendre un(e) apprenti(e) supplémentaire pour ce service.

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Service d'affectation	Diplôme préparé	Début de la formation
Enfance Jeunesse	CPJEPSS CAP SAPVER	Rentrée scolaire 2022

ACCORD UNANIMITE

5. Questions diverses

Conseil de surveillance :

Madame Carole PROTIERE demande qui fait partie du conseil de surveillance. Il serait bien que cela ressemble au conseil d'école. Le contour n'a pas été fixé à ce jour.

NAP :

La commune va devoir chercher des intervenants pour les NAP, une offre de recrutement va être envoyée. Nous pourrions également solliciter les professionnels et les associations de la commune, solliciter sur les réseaux sociaux. Proposition de rencontrer trois Service National Universel qui résident sur la commune d'Ambérieux en Dombes qui ont 84 heures de service à donner dans le cadre de leur mission.

Ouverture centre de loisirs :


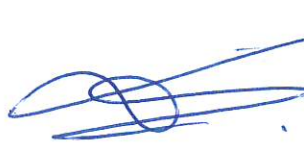
La question se pose de savoir si la commune pourra ouvrir le centre à compter du 22 août. A ce jour, la commune n'a pas suffisamment d'éléments pour procéder aux embauches nécessaires pour cette date. Il est proposé au conseil d'ouvrir qu'à partir de la rentrée scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

**Le secrétaire de Séance
Pierre ROSET**



**Le Maire
Christine FORNÈS**





Conseil municipal du 10 août 2022

Liste des délibérations

Délibération n°2022_08_031 – Enfance-jeunesse – Règlement intérieur du service enfance jeunesse.

Délibération n°2022_08_032 – Finances – Tarifs du service enfance jeunesse.

Délibération n°2022_08_033 – Personnel – Reprise en régie directe d'une activité privée, situation des salariés.

Délibération n°2022_08_034 – Personnel – Apprentissage.